L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 75 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLES-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 20 FEVRIER.

FRANCE.

La séance du 30 janvier.

L'Assemblée a failli réaliser hier cet idéal qu'elle semble poursuivre, c'est-à-dire la division de ses membres en deux parties absolument égales. Une seule circonstance a empêché le phénomène de se produire. On était en nombre impair, et comme on a reculé devant l'extrémité grave de couper un député en deux, il a fallu se résigner à avoir un côté une voix de plus que de l'autre. C'est à propos de l'amendement de M. Wallon que ce spectacle étonnant a été donné au pays. On se rappelle que cet amendement portait que le président de la République serait élu pour sept ans, par le Sénat et la Chambre des députés réunis en congrès, et qu'il serait rééligible. Nous avions considéré que cet amendement avait un caractère non moins républicain que celui de M. Laboulaye, et nous en avions conclu que la majorité, qui avait repoussé le premier, repousserait aussi le second. L'événement, nous a prouvé que nous étions dans l'erreur.

La commission des Trente qui avait, en son sein, voté l'amendement, une amendement, un pénétré l'article additionnel de M. Wallon lui fut renvoyé, a déclaré, au début de la séance, qu'elle ne l'acceptait pas. Son autorité n'est donc appliqué à le défendre. Et il s'employé pour cela les arguments ordinaires, à savoir le besoin d'assurer au pays un gouvernement définitif et la nécessité moral de proclamer la République, du moins de l'organiser, puisqu'on ne pouvait pas faire autre chose. C'est en cela, paraît-il, que repose la différence entre le système de M. Laboulaye et celui de M. Wallon. L'un proclamait sans organiser, l'autre organise sans proclamer. Cependant, il faut rendre cette justice à M. Wallon qu'il n'exclut pas la révision. Que sera-t-il de cette révision? Sera-t-elle partielle ou totale? Portera-t-elle sur les détails ou sur le fond? C'est ce que nous ne saurons que plus tard.

Un amendement à l'article additionnel de M. Wallon est venu jeter quelque confusion dans le débat. Il partait des bancs du centre droit. Il a été repoussé, mais il a fait l'organe et l'éditeur responsable. Cet amendement tendait à introduire dans l'article la cause de révision. M. Desjardins a fait point disjoindre que l'article de M. Wallon, dans sa forme première, n'était qu'une reproduction en d'autres termes de l'amendement de M. Laboulaye, et qu'en le votant, l'Assemblée n'aurait à se contredire du jour au lendemain, chose assurément fâcheuse. Nous avouons que nous ne voyons pas très clairement en quoi l'additionnel de M. Desjardins éclaircissait le caractère de l'article. Tout le monde, à gauche, admet que la Constitution de la République peut être revisée. On ne diffère que sur les conditions dans lesquelles cette révision doit s'exercer. L'amendement ne donnait donc qu'une satisfaction platonique aux adversaires de la République. Il satisfaisait d'ailleurs, au moins de son origine, certaines défiances plus ou moins justifiées. Ne cachait-il point quelque arrière-pensée de prédilection dynastique? Il n'en fallait pas davantage pour un crédit de bonnes et d'irréconciliables adversaires.

M. Raoul Duval a tant ressorti ce côté ambiguë de l'amendement, et il a tant demandé s'il ne se passait point quelque chose dans les souterrains parlementaires. L'honorable orateur, avec la franchise et l'exagération qui lui sont propres, a revendiqué les droits qu'il a la nation de choisir son gouvernement et a fort heureusement cité les paroles de M. Gambetta qui, il y a deux ans, repoussait déjà l'idée qu'on décrétât une république faite par cette Assemblée. M. Gambetta a bien changé depuis et est sérieusement tracé de n'exigeant de ses principes. L'appel au pays a été le coup de grâce de M. Raoul Duval. Après lui, M. Cl. Sauvetty a combattu également l'article additionnel de M. Wallon et l'amendement de M. Desjardins. Il voit, sous une forme plus ou moins déguisée, une manifestation évidemment rétrograde. L'orateur est partisan de la République parce qu'entre la République et la Monarchie, il n'y a pas de milieu possible. La République rendra à la France sa prospérité intérieure et son influence au dehors. Il a pleinement adopté l'Assemblée de rester là le plus de plus dans la voie tutélaire de la République.

Après quelques explications échangées entre MM. Bérenger et Desjardins sur le sens exact de l'amendement de ce dernier, l'opinion s'est prononcée sur une troisième série de la question, on a voté successivement quelques-uns à faire procédé d'abord à l'article de M. Wallon de ces mots: "A l'unanimité de ses membres, conformément au vœu de M. Wallon, par 4 voix de majorité, il a été procédé à la révision de la Constitution et de la République." Cet amendement a été adopté successivement avec un discours de M. Wallon, qui a été adopté par 4 voix de majorité.

Le président de la République a été élu par 4 voix de majorité. Le président de la Chambre a été élu par 4 voix de majorité. Le président du Sénat a été élu